



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 15/12/2021

DLB 2021/479

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle polyvalente Les Baumes, Rue de l'Egalité à LEZIGNAN LA CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 09/12/2021

Affichage de la convocation : 09/12/2021

Etaient Présents :

Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNERI, Evelyne GUY, Blandine LAIRD, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHE, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Jacques CANTAGRILL représenté par Stéphan BOYER, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_479-DE
Reçu le 17/12/2021

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le CDG34 peut souscrire un tel contrat pour le compte du SICTOM, vu que les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier du CDG34 en date du 8 juillet 2021, proposant au SICTOM de se joindre au groupement de commandes du CDG34 pour l'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération n° 2021/450 du Comité Syndical du 27/09/2021 ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du CDG34, réunie le 23 novembre 2021 à 9 heures ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du SICTOM PEZENAS-AGDE, réunie le 7 décembre 2021 à 10h30 ;

DÉCIDE :

- D'adhérer à la Convention du CDG34 pour le groupement de commandes concernant l'assurance des risques statutaires, présentée en annexe, pour une cotisation égale à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la Collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Le SICTOM PEZENAS-AGDE charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du courtier SIACI avec la Compagnie d'Assurances ALLIANZ.

Ce contrat devra couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès au taux de 0.16% de la masse salariale = TBI
 - Accident du travail / maladie professionnelle, IJ à 100%, franchise 30 jours, au taux de 1.61% de la masse salariale = TBI (5 012 107€)
- Montant prévisionnel du marché : 88 714 €

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_479-DE
Reçu le 17/12/2021

- De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure évoquée dans la délibération n° 2021/448, lancée par le SICTOM PEZENAS-AGDE le 1^{er} octobre 2021, avec une date limite de remise des offres au 8 novembre 2021, pour laquelle le SICTOM a reçu 2 offres.
Les deux candidats seront informés de la présente décision.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Adhérer au Groupement de Commandes pour l'assurance des risques statutaires, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34), à signer la Convention correspondante et d'une manière générale, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché des risques statutaires, en Groupement de Commandes, par l'intermédiaire du CDG34.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY



PEZENAS-AGDE
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 17.12.2021 et de sa publication le 17.12.2021

A Nézignan l'Évêque, le 17.12.2021

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_479-DE
Reçu le 17/12/2021